

MÉMENTO

Les textes légaux font foi

Les termes utilisés dans le présent document pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

INTRODUCTION

Madame, Monsieur,
Chères Étudiantes, Chers Étudiants,
Chers Parents,

Le choix de la formation lycéenne est une option exigeante qui implique un engagement important durant trois années. Nos étudiants, pleinement investis dans leur formation, suivent un parcours intéressant et varié, non seulement grâce aux nombreux choix personnalisés, mais également par le biais des échanges entre les classes et les groupes, sans parler des activités hors cadre scolaire qui leur font découvrir des domaines encore inexplorés.

Notre école conduit les étudiants à l'obtention de la maturité gymnasiale, de la maturité gymnasiale bilingue français-allemand et de la maturité gymnasiale bilingue français-allemand en collaboration avec l'École secondaire et le gymnase de Laufen, trois titres reconnus par la Conférence des Directeurs de l'Instruction publique de la Suisse (CDIP) et le Conseil fédéral (par la Commission suisse de maturité, CSM). Ces titres permettent d'entrer dans les Hautes Écoles Universitaires (HEU), les Hautes Écoles pédagogiques (HEP) ainsi que dans un certain nombre de Hautes Écoles Spécialisées (HES).

En arrivant au Lycée cantonal, les jeunes adultes entrent dans une vie nouvelle, celle de l'étudiant, et vivent désormais à un rythme différent, plus soutenu. Les journées sont parfois longues avec sept ou huit heures de cours, et les soirées un peu trop courtes pour pouvoir consacrer du temps aux loisirs, une fois les devoirs terminés, sans compter les trajets journaliers.

Dans cette aventure, les étudiants ont souvent besoin de leurs parents, soit pour les soutenir dans leurs travaux, soit pour les inciter à travailler. Mais, au final, les jeunes femmes et les jeunes hommes restent responsables de leur formation et, par cet acte de responsabilisation, ils acquièrent les réflexes nécessaires pour pouvoir par la suite étudier dans une HEU, une HEP ou encore une HES.

Pour assurer un parcours harmonieux, les enseignants et les étudiants doivent impérativement vivre en bonne entente. Chacun respectera l'autre et fera preuve d'honnêteté en assumant sa part de travail mais également sa part de responsabilité.

Nous nous efforçons de garantir le meilleur cadre de travail en mettant à disposition des outils performants et de qualité : salles de classe bien équipées (laboratoires scientifiques, laboratoires de langues, salles multimédia, etc.), médiathèque ou encore restaurant scolaire sont à disposition de nos étudiants pendant les heures d'ouverture de l'école.

En réunissant tous ces paramètres, nous sommes persuadés que nos étudiants effectueront un passage intéressant, dynamique et riche dans notre école.

À toutes nos étudiantes, à tous nos étudiants, nous souhaitons plein succès et, quand bien même tout ne sera pas toujours facile, beaucoup de satisfaction et de plaisir dans des études exigeantes et passionnantes.

MÉMENTO
SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| MISSION DU LYCÉE | 6 |
| INFORMATIONS PRATIQUES | |
| Organigramme | 8 |
| Le Lycée cantonal : conseil de direction, numéros de téléphones et courriels | 9 |
| Liste des abréviations des disciplines | 10 |
| Liste des abréviations des professeurs | 11 |
| Maîtres de classe | 11 |
| Calendrier de l'année scolaire 2024-2025 | 12 |
| Calendriers scolaires 2025 -2027 | 16 |
| Horaire des cours | 16 |
| Grilles horaires et heures de cours | 17 |
| Médiathèque | 18 |
| Restaurant scolaire | 18 |
| Réseaux sociaux | 19 |
| Assurances | 19 |
| Participation aux frais liés à l'enseignement | 19 |
| Bourse d'études | 20 |
| Casiers | 20 |
| Wifi | 20 |

| | |
|--|----|
| DIRECTIVES INTERNES | |
| Fréquentation des cours | 22 |
| Absences | 22 |
| Stages | 24 |
| Tenue et comportement des élèves | 24 |
| Consignes en cas d'alarme | 24 |
| Règlement sur la consommation des boissons et de la nourriture dans le bâtiment | 24 |
| Comportement pendant les activités périscolaires | 25 |
| Charte informatique | 26 |
| Conditions de promotion | 30 |
| Travaux de contrôle | 33 |
| Le travail de maturité gymnasial | 34 |
| Enseignement de la musique au Lycée | 34 |
| Basic English | 35 |
| Sports - Arts - Études (SAE) | 35 |
| Activités périscolaires | 35 |
| Autres activités | 36 |
| Cours facultatifs | 37 |
| Échanges linguistiques | 37 |

LA VIE À L'ÉCOLE

Conseil des délégués des élèves
38

Développement durable
38

Groupe biblique
38

Groupe Amnesty international
38

Club de jeux
38

L'Amicale du Lycée cantonal
40

Collaboration scientifique
41

Thématique commune
41

RESSOURCES SCOLAIRES

J'ai un problème...
À qui m'adresser ?
43

L'espace médiation
43

Le service de santé scolaire
44

Service d'aumonerie œcuménique
des écoles du secondaire II (SAOE)
44

Informations pré-universitaires/COSP
45

Quelques petites astuces
46

MISSION DU LYCÉE

Notre établissement est un lieu de rencontre entre des êtres humains égaux en dignité, mais différents par l'âge, l'expérience et les savoirs. Le succès de l'entreprise éducative réside pour une large part dans la qualité de la relation pédagogique établie entre maîtres et élèves. La mission du Lycée est « d'offrir à ses élèves la possibilité d'acquérir de solides connaissances fondamentales adaptées au niveau secondaire et de développer leur ouverture d'esprit et leur capacité de jugement ». Notre école dispense « une formation générale équilibrée et cohérente, qui confère aux élèves la maturité requise pour entreprendre des études supérieures et les prépare à assumer des responsabilités au sein de la société ». (...) Tout au long de leurs études au Lycée cantonal, « les élèves seront aptes à se situer dans le

monde actuel, technique, social et culturel où ils vivent, dans ses dimensions suisses et internationales, actuelles et historiques. Ils se préparent à y exercer leur responsabilité à l'égard d'eux-mêmes, d'autrui, de la société et de la nature ». ORRM 1995, article 5. Au terme de leurs parcours, les élèves ne seront pas des spécialistes. Ils auront acquis des connaissances dans la plupart des domaines qui peuvent faire l'objet d'études ultérieures. Ils maîtriseront le français ainsi qu'une deuxième langue nationale, ils auront des aptitudes non négligeables dans une autre langue, et auront la capacité de s'exprimer aussi bien dans leur langue maternelle que dans les langues étrangères, ceci dans la perspective des études universitaires qui ne tiennent pas compte de la langue maternelle des étudiants.

INFORMATIONS PRATIQUES



ORGANIGRAMME

Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS)
Martial Courtet, Ministre

Service de la Formation Postobligatoire
Mme Françoise Do Linh Xuan, MM. Tristan Muller et Clément Schaffter,
Chefs de service

Division
lycéenne

Division
commerciale
Loïc Stalder
directeur

Division
santé-social-arts
Sébastien Gerber
directeur

Division
technique
Claude Maître
directeur

Division
artisanale
Tristan Muller
directeur

Équipe de direction jusqu'au 31.08.2024

Jean-Marc
Scherrer
directeur

Olivier Dubail
vice-directeur
délégué AQ

Marie Duc
membre de direction



Équipe de direction dès le 01.09.2024

Olivier
Dubail
Directeur

Luca
Gigandet
Vice-directeur

Michaël
Liechti
Vice-directeur

Damien
Dobler
Vice-directeur

Marie
Duc
Membre de direction



CONTACTS

LYCÉE CANTONAL
DE PORRENTRU Y

2, place Blarer-de-Wartensee

2900 Porrentruy

www.lycee.ch

tél. : 032 420 36 80

courriel : lycee.cantonal@jura.ch

CONSEIL DE DIRECTION DU LYCÉE CANTONAL

(valable jusqu'au 31.08.2024)

M. Jean-Marc Scherrer
directeur

M. Olivier Dubail
vice-directeur
délégué AQ

Mme Marie Duc
membre de la direction

CONSEIL DE DIRECTION DU LYCÉE CANTONAL

(valable dès le 01.09.2024)

M. Olivier Dubail
directeur

M. Luca Gigandet
vice-directeur

M. Michaël Liechti
vice-directeur

M. Damien Dobler
vice-directeur

Mme Marie Duc
membre de direction

ADMINISTRATION

Secrétariat

Mme Aurélie Vinzia

Mme Shqipe Berisha

Mme Fabienne Ruegg

032 420 36 80

SERVICES

Conciergerie

M. Manuel Ponce

032 420 36 94

079 127 67 20

Déléguée santé-sécurité

Mme Sophie Frund

032 420 36 88

Médiathèque

Mme Isabelle Probst, responsable

Mme Claire Bleyaert

Mme Amandine Kessi, stagiaire

Mme Cécile Ackermann, apprentie

032 420 36 87

DIVERS

Pavillon de biologie

032 420 36 97

Centres sportifs

Les Tilleuls

032 420 36 60

Le Banné

032 420 36 68

L'Oiselier

032 420 36 69

Restaurant scolaire

032 420 36 50

HORAIRE D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT

Lundi 8h00-12h15 13h00-17h00

Mardi 9h50-12h15 13h00-17h00

Mercredi 8h00-12h15 13h00-17h00

Jeudi 8h00-12h15 13h00-17h00

Vendredi 8h00-12h15 FERMÉ

LISTE DES ABRÉVIATIONS DES DISCIPLINES

| | | | |
|-----|-----------------------------------|-----|------------------------------------|
| ALL | Allemand | HIB | Histoire bilingue |
| ALB | Allemand bilingue | IND | Informatique en demi-classe |
| ANG | Anglais | INF | Informatique |
| BIO | Biologie | ITA | Italien |
| CAV | OC Arts visuels | LAT | Latin |
| CAM | OC Application des mathématiques | MAS | Mathématiques OS scientifiques |
| CBI | OC Biologie | MAT | Mathématiques OS non scientifiques |
| CCH | OC Chimie | MUS | Musique |
| CED | OC Économie - Droit | MUB | Musique bilingue |
| CGE | OC Géographie | PHY | Physique |
| CHI | Chimie | PHB | Physique bilingue |
| CHS | OC Histoire | PHI | Philosophie |
| CMU | OC Musique | PHA | Philosophie bilingue |
| CNF | OC Informatique | SAV | OS Arts visuels |
| CPH | OC Physique | SAN | OS Anglais |
| CSP | OC Sport | SAM | OS Application des mathématiques |
| CTH | OC Théâtre | SBC | OS Chimie - Biologie, biochimie |
| CSR | OC Sciences des religions | SBI | OS Chimie - Biologie, biologie |
| AVB | Arts visuels bilingue | SCH | OS Chimie - Biologie, chimie |
| AVI | Arts visuels | SIT | OS Italien |
| ECD | Introduction à l'Économie - Droit | SED | OS Économie - Droit |
| EPS | Éducation physique et sportive | SES | OS Espagnol |
| FRA | Français | SLA | OS Latin |
| FRD | Français en demi-classe | SPH | OS Physique |
| GEO | Géographie | STH | OS Théâtre |
| HIS | Histoire | | |

M É M E N T O

CALENDRIER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

| | | | |
|-----------|-------------------|---------------|---|
| lu-me | 19.08.24-31.01.25 | 08h15-16h50 | PREMIER SEMESTRE |
| AOÛT | | | |
| ve | 16 | 09h00 – 12h00 | Séance plénière |
| SEPTEMBRE | | | |
| lu-ve | 23-27 | | Compétences de base - 1 ^{re} |
| | | | Semaine OS - 2 ^e |
| | | | Semaine OC/APH - 3 ^e |
| OCTOBRE | | | |
| me | 02 | 17h00 | Séance plénière (avec formation continue) |
| di-ve | 06-11 | | Voyages d'étude - 3 ^e |
| me | 09 | | Dissertations - 2 ^e |
| lu-ve | 14- 25 | | Vacances d'automne |
| me | 30 | 10h10 – 10h55 | Information TM / Directeur - 2 ^e |
| me-ve | 30-08.11 | | Information TM par les enseignants - 2 ^e |
| je | 31 | | Remise première version TM - 3 ^e |
| | | 20h00 | Rencontre parents / maîtres de classe - 1 ^{re} |
| NOVEMBRE | | | |
| ve | 01 | | Toussaint |
| ma | 05 | | Dissertations - 3 ^e |
| | | 19h00 | Rencontre parents - classes 211 et 212 |
| lu | 11 | | Lundi de St-Martin |
| lu-ve | 11-15 | | Séjours linguistiques OS et bil. |
| me | 20 | 12h00 | Inscription définitive pour le TM - 2 ^e |
| je | 28 | 17h00 | Séance plénière |
| DÉCEMBRE | | | |
| ma | 03 | | Dissertations - 1 ^{re} /2 ^e |
| | | | Compétences de base: Mathématiques - 3 ^e |
| ve | 20 | dès 10h15 | Tournoi de Noël (Volleyball) |
| lu-ve | 23.12-03.01 | | Vacances de Noël |

INFORMATIONS PRATIQUES

JANVIER

| | | | |
|----|----|-------|---|
| ma | 07 | 12h00 | Délai pour la remise des TM (version finale) - 3 ^e |
|----|----|-------|---|

| | | | |
|----|----|--|-------------------------|
| sa | 11 | | Journée portes ouvertes |
|----|----|--|-------------------------|

| | | | |
|----|----|-------|--|
| lu | 13 | 12h00 | Délai pour l'inscription des notes indicatives - 1 ^{re} /2 ^e /3 ^e |
|----|----|-------|--|

| | | | |
|-------|-------|--|---------------------------|
| lu-ve | 13-17 | | Semaine dédiée aux stages |
|-------|-------|--|---------------------------|

| | | | |
|----|----|---------------|---|
| ve | 17 | 07h30 – 19h30 | Séances partielles - 1 ^{re} /2 ^e |
| | | 08h15 – 16h50 | Ateliers présentation OC - 1 ^{re} |
| | | | Activités spéciales - 1 ^{re} /2 ^e /3 ^e |
| | | 13h30 – 16h50 | Répétition de la chorale |

| | | | |
|----|----|---------------|---|
| lu | 20 | 07h30 – 12h30 | Séances partielles - 3 ^e |
| | | | Common Test - 2 ^e |
| | | | Organisation spéciale - 1 ^{re} /3 ^e |

| | | | |
|----|----|-------|-----------------|
| ma | 21 | 17h00 | Séance plénière |
|----|----|-------|-----------------|

| | | | |
|----|----|--|--------------------------------|
| me | 22 | | Temps fort 1 - 2 ^e |
| | | | Dissertations - 3 ^e |

| | | | |
|----|----|--|----------------------|
| ve | 24 | | Remise des bulletins |
|----|----|--|----------------------|

| | | | |
|----|----|-----------|--|
| sa | 25 | dès 09h00 | Rencontres parents / enseignants - 1 ^{re} |
|----|----|-----------|--|

| | | | |
|----|----|-----------|--|
| je | 30 | dès 17h00 | Rencontres parents / enseignants - 2e / 3e |
|----|----|-----------|--|

| | | | |
|-------|-------------------|-------------|-------------------|
| lu-ve | 03-02.25-04.07.25 | 08h15-15h00 | DEUXIÈME SEMESTRE |
|-------|-------------------|-------------|-------------------|

FÉVRIER

| | | | |
|-------|-------|--|---------------------------------|
| di-ve | 02-07 | | Camps d'hiver - 1 ^{re} |
|-------|-------|--|---------------------------------|

| | | | |
|----|----|--|--------------------------------|
| me | 05 | | Dissertations - 2 ^e |
|----|----|--|--------------------------------|

| | | | |
|----|----|-------|--------------------------------------|
| ma | 11 | 12h00 | Choix définitif OC - 1 ^{re} |
|----|----|-------|--------------------------------------|

| | | | |
|-------|-------|--|------------------------------|
| lu-ve | 24-28 | | Semaine de relâche hivernale |
|-------|-------|--|------------------------------|

M É M E N T O

| | | | |
|--------------|----------|----------------|---|
| MARS | | | |
| lu-ve | 03-07 | | Soutenances TM - 3 ^e |
| me | 05 | 08h15-13h25 | Mercredi des Cendres |
| me | 12 | 17h00 | Séance plénière |
| je | 13 | | Temps fort 2 - 2 ^e Dissertations - 1 ^{re} /3 ^e |
| lu | 17 | | Common Test - 3 ^e |
| AVRIL | | | |
| ve-ve | 18-02.05 | | Vacances de Pâques |
| MAI | | | |
| me | 07 | 12h00 | Délai pour l'inscription des notes annuelles - 3 ^e Concours d'exécution musicale et concert |
| lu | 12 | 17h00 | Séance plénière |
| ve | 16 | 09h50 10h15 | Fin des cours - 3 ^e Séance de clôture - 3 ^e |
| ve-sa | 16-17 | | Atelier théâtre |
| me | 21 | | Examens d'instruments - 2 ^e |
| je-me | 22-03.06 | | Examens écrits de maturité gymnasiale |
| je-ve | 29-30 | | Ascension |
| JUIN | | | |
| lu | 09 | | Pentecôte |
| ma-je | 10-26 | | Examens oraux de maturité gymnasiale |
| je | 19 | | Fête-Dieu |
| ve | 20 | 12h00 | Délai pour l'inscription des notes annuelles - 1 ^{re} /2 ^e |
| ve-ve | 20-27 | | Semaine dédiée au TM /APH - 2 ^e |
| lu | 23 | | Fête de l'Indépendance |
| ve | 27 | 16h30 18h00 | Séance finale de maturité Proclamation des résultats de la maturité gymnasiale |
| sa | 28 | 10h00 | Remise des certificats de maturité |
| lu | 30 | 07h30-19h00 | Séances partielles |
| lu-je | 30-03.07 | | Organisation spéciale - 1 ^{re} /2 ^e |

INFORMATIONS PRATIQUES

JUILLET

| | | | |
|----|------------|-------|--|
| ma | 01 | 17h00 | Séance plénière |
| ve | 04 | 09h00 | Clôture de l'année scolaire pour les élèves de 2 ^e |
| | | 10h00 | Remise des bulletins - 2 ^e |
| | | 10h00 | Clôture de l'année scolaire pour les élèves de 1 ^{re} |
| | | 11h00 | Remise des bulletins - 1 ^{re} |
| | | 12h00 | Vacances d'été |
| lu | 18.08.2025 | | Début de l'année scolaire 2025-2026 |

EXAMENS DE MATURITE GYMNASIALE

| | | | |
|-------|---------------|-------|--|
| je | 22.05.25 | | Examens écrits : Audio Langue 2 |
| lu | 26.05.25 | | Examens écrits : Langue 1 |
| ma | 27.05.25 | | Examens écrits : Langue 2 |
| me | 28.05.25 | | Examens écrits : Mathématiques |
| lu | 02.06.25 | | Examens écrits : Option spécifique |
| ma | 03.06.25 | | Examens écrits : Option complémentaire ou examens bilingues |
| ma-je | 10 - 26.06.25 | | Examens oraux |
| ve | 27.06.25 | 18h00 | Proclamation des résultats |
| sa | 28.06.25 | 10h00 | Cérémonie de la Maturité gymnasiale |

M É M E N T O

CALENDRIERS SCOLAIRES 2025/2027

| ANNÉE SCOLAIRE | 2025-2026 | 2026-2027 |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Début d'année scolaire | lu 18.08 | lu 17.08 |
| Vacances d'automne | lu-ve 06-17.10 | lu-ve 05-16.10 |
| Toussaint | sa 01.11 | di 01.11 |
| Vacances de Noël | lu-ve 22.12-02.01 | je-ve 24.12-08.01 |
| Sem. de relâche hivernale | lu-ve 16.02-20.02 | lu-ve 15.02-19.02 |
| Vacances de Pâques | ve-ve 03.04-17.04 | ve-ve 26.03-09.04 |
| Fête du travail | ve 01.05 | sa 01.05 |
| Ascension | je 14.05 (congé 14-15.05) | je 06.05 (congé 06-07.05) |
| Pentecôte | di 24.05 (congé 25.05) | di 16.05 (congé 17.05) |
| Fête-Dieu | je 04.06 | je 27.05 |
| 23 juin | ma 23.06 | me 23.06 |
| Vacances d'été | lu-ve 06.07-14.08 | lu-ve 05.07-13.08 |

HORAIRE DES COURS

| DU LUNDI AU VENDREDI | |
|----------------------|---------------|
| 1 | 08H15 - 09H00 |
| 2 | 09H05 - 09H50 |
| 3 | 10H10 - 10H55 |
| 4 | 11H00 - 11H45 |
| 5 | 11H50 - 12H35 |
| 6 | 12H40 - 13H25 |
| 7 | 13H30 - 14H15 |
| 8 | 14H20 - 15H05 |
| 9 | 15H15 - 16H00 |
| 10 | 16H05 - 16H50 |

INFORMATIONS PRATIQUES

GRILLES HORAIRES ET HEURES DE COURS

| | | Disciplines | 1e | 2e | 3e | Dotation |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|--|-----|--|----------|
| Langues | Langue 1 | Français | 4 | 4 | 5 | 13 |
| | Langue 2 | Allemand italien | 3 | 3 | 5 | 11 / *10 |
| | | * Allemand | 3 | 3 | 4 | |
| Langue 3 | Italien Anglais Latin | 3 | 3 | 4 | 10 | |
| Mathématiques, informatique et sciences | Mathématiques | 4 | 4 | 4 | 12 / ^{BC,PM} 16 | |
| | ^{BC,PM} Mathématiques | 6 | 4 | 6 | | |
| | Informatique | 2 | 1 | 0 | 3 | |
| | Physique | 2 | 2 | 0 | 4 / *5 | |
| | * Physique | 2 | 2 | 1 | | |
| | Biologie | 2 | 2 | 0 | 4 | |
| Chimie | 2 | 2 | 0 | 4 | | |
| Sciences humaines | Histoire | 1 | 2 | 2 | 5 / *5 | |
| | * Histoire | 0 | 2 | 3 | | |
| | Géographie | 2 | 2 | 0 | 4 / *4 | |
| | * Géographie | 2 | 2 | 0 | | |
| | Economie et droit | 2 | 0 | 0 | 2 | |
| | Philosophie | 0 | 0 | 2 | 2 / *2 | |
| * Philosophie | 0 | 0 | 2 | | | |
| Arts | Arts visuels Musique | 2 | 3 | 0 | 5 / *5 | |
| | * Arts visuels | 2 | 3 | 0 | | |
| | * Musique | | | | | |
| Options | Option spécifique | 4 | 4 | 6 | 14 / ^{BC} 13 / ^{PM} 12 | |
| | ^{BC} Option spécifique | 4 | 4 | 5 | | |
| | ^{PM} Option spécifique | 2 | 4 | 6 | 4 | |
| | Option complémentaire | 0 | 2 | 2 | | |
| | Travail de maturité | 0 | 0.5 | 0.5 | | 1 |
| Autres disciplines | Sport | Education physique et sportive | 2 | 2 | 2 | 6 |
| | | Activité physique | 32 périodes par année (camps, journées et ½ journées de sports) | | | 2.5 |

* filière bilingue français - allemand, disciplines enseignées en allemand

| | | | |
|------------------------|----|------|------|
| Total | 35 | 36.5 | 32.5 |
| ^{BC} Total | 37 | 36.5 | 33.5 |
| ^{PM} Total | 35 | 36.5 | 34.5 |
| * Total | 34 | 36.5 | 33.5 |
| *, ^{BC} Total | 36 | 36.5 | 34.5 |
| *, ^{PM} Total | 34 | 36.5 | 35.5 |

MÉDIATHÈQUE

Située au 4^e étage de l'établissement, la médiathèque se veut non seulement un lieu de références mais aussi un lieu de vie.

Ouverte de 8h15 à 16h45, du lundi au vendredi, elle met à disposition des livres et revues, des DVD de fiction et documentaires, des ressources numériques, des tablettes, des ordinateurs.



RESTAURANT SCOLAIRE

Bienvenue au restaurant du lycée : le Dé'Tour.

La vie d'un lycéen ou d'un professeur est souvent rythmée d'échéances, d'évaluations et d'autres préoccupations. C'est pourquoi, le restaurant se veut être un lieu convivial, rassurant et où il fait bon passer du temps.

La cuisine qu'on y trouve se veut être une cuisine de proximité, où les circuits courts sont privilégiés et où un maximum de produits frais sont travaillés. Avec un large choix de repas et de produits en take-away (poke bowl, sandwichs, salades, canapés), chaque personne pourra trouver de quoi se satisfaire tout en respectant ses convictions, régimes ou autres intolérances alimentaires. Un menu est également dédié à la cuisine végétarienne.

Pains au chocolat, croissants, petits pains et autres viennoiseries vous sont proposés dès 07h00.

Un large choix de boissons est aussi à disposition. Toute l'équipe du restaurant scolaire apprécie de créer des moments ludiques et en lien avec l'actualité. Ainsi, certains jours, quelques surprises vous attendent...

Lors des beaux jours, la terrasse est installée et, dès qu'il le peut, le cuisinier sort également sa plancha!

Toute l'équipe sera heureuse de vous accueillir du lundi au vendredi de 07h00 à 16h00 !

RÉSEAUX SOCIAUX

Depuis quelques années, la Division lycéenne (DIVLYC) est présente sur les réseaux sociaux.

Retrouvez-nous sur :

FaceBook



Instagram



Twitter



YouTube



Vous pouvez découvrir, partager, commenter et poster des infos en lien avec notre école aux adresses suivantes (ou simplement en tapant lyceecantonal sous la barre de recherche des différents réseaux sociaux) :

<https://www.facebook.com/lyceecantonal>

<https://twitter.com/lyceeporrentruy>

<https://www.instagram.com/lyceecantonal>

Si vous souhaitez poster du contenu (images, photos, flyers, affiches), vidéos, textes en lien avec notre école et la vie de notre école, envoyez vos fichiers à l'adresse e-mail suivante :

reseaux.sociaux@divlyc.ch

Nous nous ferons un plaisir de le partager.

ASSURANCES

Le canton, respectivement l'école, n'offre aucune prestation d'assurance en matière de maladie, d'accidents ou de responsabilité civile. Les parents veillent à ce que leurs enfants soient assurés selon les normes en vigueur.

PARTICIPATION AUX FRAIS LIÉS À L'ENSEIGNEMENT

Une taxe annuelle de CHF 120.- sera perçue auprès de tous les élèves en début d'année scolaire. Elle couvre les documents administratifs et certains moyens d'enseignement mis à disposition par les enseignants (carte d'étudiant, certaines photocopies, matériel d'expériences, carnet de devoirs, circulaires, diplôme, divers documents administratifs, etc.).

Les professeurs facturent les cours photocopiés et reliés qui tiennent lieu d'ouvrages de référence.

Certains enseignants peuvent demander des petits montants pour du matériel individuel (dessin, etc.).

BOURSE D'ÉTUDES

L'État encourage financièrement la poursuite des études après la scolarité obligatoire par l'octroi de bourses (éventuellement de prêts) dont le montant annuel varie entre CHF 500.- et CHF 12'000.-.

Ce montant est fixé par l'autorité cantonale en fonction d'un certain nombre de critères. Les élèves fréquentant le Lycée cantonal sont informés chaque année par la direction de l'école des possibilités de recevoir une bourse d'études. Les formulaires sont à télécharger sur le site du service des bourses et prêts d'études www.jura.ch/bourses et le délai d'envoi est fixé au 31 janvier 2025.

CASIERS

Des casiers sont à disposition des élèves au sous-sol du bâtiment principal. Les clés de ces casiers sont à demander à M. Manuel Ponce, chef concierge (A10), contre une caution de CHF 20.-.

WIFI

Un réseau Wifi est disponible dans tous les bâtiments du Lycée cantonal.
Nom d'utilisateur : guest
Mot de passe : guest

DIRECTIVES INTERNES



FRÉQUENTATION DES COURS

La fréquentation de toutes les leçons inscrites à l'horaire est obligatoire. L'inscription à un cours facultatif en rend la participation obligatoire.

Les élèves ont également l'obligation de prendre part aux manifestations prévues dans le cadre des cours (activités de prévention ou médiation, spectacles, journées sportives, etc.) ainsi qu'aux activités périscolaires (camps d'hiver et voyages d'études).

Aucun départ en vacances n'est possible avant la fin des cours. Des dérogations peuvent être obtenues pour le départ en séjour linguistique.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) /
JOURNÉES SPORTIVES

La fréquentation des cours d'éducation physique et sportive (EPS) est obligatoire.

Les élèves dispensés d'EPS par un certificat médical se présentent, dans tous les cas, y compris lors des journées sportives, en tenue de sport auprès de leur maître d'EPS. Ils se verront alors attribuer un travail spécial dirigé par le maître d'EPS.

Le certificat médical doit être visé par la direction et présenté au maître d'EPS lors de la première leçon qui suit le début de la dispense.

La justification des absences relève de la responsabilité de la direction reposant sur le préavis des enseignants. Les élèves qui sont dispensés d'EPS pour la durée d'un semestre complet doivent présenter deux travaux qui serviront au calcul de la note annuelle. Les sujets sont fixés d'entente avec les professeurs d'EPS.

ABSENCES

Les absences aux leçons pour des raisons sans lien avec l'école, telles que maladie, accident, stage, recrutement, examens du permis de conduire, etc., seront comptabilisées. Par contre, les absences liées à l'activité scolaire et autorisées par la direction, telles que préparation d'une pièce de théâtre, participation aux journées portes ouvertes des formations subséquentes (visites d'universités et d'autres établissements de formation supérieure) ou encore pour d'autres causes semblables, ne seront ni inscrites, ni comptabilisées. Les élèves informeront au préalable les maîtres concernés par leur absence.

Quatre retards injustifiés équivalent à une leçon injustifiée.

ABSENCES PRÉVISIBLES

Lorsqu'un élève sait qu'il doit s'absenter pour une raison précise et sans lien avec l'école (cf. paragraphe précédent), il inscrit une demande d'autorisation sur le formulaire prévu à cet effet (disponible au secrétariat et dans les casiers en face du secrétariat), accompagné d'un document justificatif (si disponible), et les présente le plus rapidement possible, mais au moins 48h avant l'absence, à la direction qui statuera sur la demande.

L'élève s'informerait, avant la date de l'absence, de la décision de la direction et le secrétariat avertira l'ensemble des professeurs concernés.

À défaut d'une telle autorisation, les absences ne sont pas justifiées.

Les séances de physiothérapie, visites médicales, etc. sont à prévoir hors temps scolaire.

ABSENCES NON PRÉVISIBLES

Si pour raison de maladie ou d'accident l'élève ne peut pas se rendre à l'école, il (ou son représentant légal) est tenu d'annoncer son absence sur la plateforme de gestion des absences WebUntis avant le début de ses cours. Si l'absence se prolonge au-delà d'une journée, l'élève annonce son absence chaque jour avant la première heure de cours. Pour une absence de plus de trois jours ou pour des absences répétées, un certificat médical est requis et sera présenté au secrétariat dès le retour en classe, à défaut elles seront injustifiées. L'élève qui s'absente en cours de journée a l'obligation de s'annoncer au secrétariat avant de quitter l'établissement (ou, au cas où le secrétariat serait fermé, de remplir un formulaire à disposition en face du secrétariat et de le glisser dans la boîte à lettres disposée à cet effet). Le non-respect de cette règle implique la non-justification des heures manquées. Si des travaux écrits étaient planifiés et que l'absence n'a pas été annoncée, la sanction sera la note 1.

JUSTIFICATION D'UNE ABSENCE

La direction décide de la justification des absences.

Au cours de la semaine qui suit son retour en classe :

1. L'élève imprime un récapitulatif d'absences qui se trouve sur la plateforme WebUntis
2. L'élève mineur transmet ce récapitulatif à son représentant légal pour signature, tandis que l'élève majeur est autorisé à le signer lui-même
3. L'élève présente le récapitulatif à son maître de classe

ABSENCES INJUSTIFIÉES

Les absences injustifiées sont comptabilisées par la direction et notifiées régulièrement aux élèves.

En cas d'absence(s) injustifiée(s), la direction inflige les sanctions suivantes :

1. Amendes

- CHF 5.- par leçon manquée, jusqu'à et y compris 5 leçons manquées dans l'année scolaire en cours
- Lorsque l'élève comptabilise plus de 5 leçons manquées dans une même année scolaire, le montant de l'amende est de CHF 10.- par leçon manquée ; ce montant de CHF 10.- s'entend pour chaque leçon manquée

2. Avertissement et demande d'exclusion

En plus de se voir infliger une amende, l'élève qui, durant l'ensemble de son parcours scolaire au Lycée cantonal, aura manqué 6 leçons injustifiées se verra notifier un avertissement écrit. Dès la 30^e leçon manquée et injustifiée, la Direction du Lycée sollicitera, sans avertissement ni autre formalité, l'exclusion du contrevenant de la Division lycéenne auprès du chef du Service de la formation postobligatoire (SFP).

3. Facturations des absences injustifiées

Régulièrement, le secrétariat relève les absences non justifiées et procède à la facturation de celles-ci. Ci-dessous le détail de la facturation des absences :

- Période 1 : 19.08 - 11.10. Fact. 04.11.24

dans la période 1 sont incluses les absences de juin 2024 (10.06-05.07)

- Période 2 : 28.10 - 06.12 Fact. 16.12.24

- Période 3 : 09.12 - 14.02 Fact. 03.03.25

- Période 4 : 17.02 - 17.04 Fact. 05.05.25

- Période 5 : 05.05 - 13.06 Fact. 24.06.25

STAGES

Si un élève souhaite faire un stage professionnel, il doit l'organiser, impérativement, dans la semaine du 13 au 17 janvier 2025.

Au moins quinze jours avant, l'élève fera une demande de congé accompagnée d'une attestation de l'employeur.

TENUE ET COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Les élèves doivent avoir une tenue convenable et une conduite correcte, à l'école et en dehors de l'école, au cours des activités organisées par l'école.

Ils participent à l'intégralité des cours et ne sont autorisés à quitter la salle que dans des circonstances particulières et avec l'accord du maître.

En cas de consommation d'alcool et d'utilisation de drogue, la direction prend les mesures qui s'imposent, le cas échéant les sanctions prévues ci-après.

En principe, l'usage des téléphones mobiles est interdit pendant les leçons.

CONSIGNES EN CAS D'ALARME

Lorsque l'alarme retentit (sirène), tous les élèves, accompagnés de leur enseignant, quittent la classe (ou la salle dans laquelle ils se trouvent) sans précipitation et se rendent au lieu de rassemblement indiqué sur les plans d'évacuation affichés dans les bâtiments.

La direction ordonnera le retour en classe ou l'évacuation à plus long terme.

Les moyens d'alarme, de sécurité et d'extinction ne doivent pas être utilisés à mauvais escient. Toute dégradation de ce matériel sera facturée au(x) responsable(s).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSOMMATION DES BOISSONS ET DE LA NOURRITURE DANS LES BATIMENTS DU LYCÉE CANTONAL ET DE L'ÉCOLE DE COMMERCE

Les bâtiments que nous occupons sont mis à notre disposition par le canton du Jura. Les utilisateurs sont tenus de prendre soin du mobilier et du matériel. Par leur comportement ils contribuent à maintenir les lieux en bon état et propres. Ils marquent ainsi leur respect pour le personnel d'entretien.

- La consommation de nourriture et de boisson est uniquement autorisée dans les salles du restaurant scolaire et sur la terrasse.

- Les pique-niques «maison», contenu dans des récipients réutilisables, sont autorisés. Toute nourriture achetée à l'extérieur n'est pas considérée comme pique-nique «maison».

- Il est interdit de déposer dans les poubelles du Lycée (à l'intérieur comme à l'extérieur) les reliefs de nourritures.

- La consommation d'eau en bouteille ou dans des gourdes est autorisée dans les salles de classe (sauf laboratoires et salles d'informatique), les salles des maîtres et à la médiathèque.

- Les boissons contenues dans des récipients ouverts provenant des automates à boisson doivent être consommées à proximité des automates .

- Les boissons contenues dans des récipients ouverts provenant du restaurant scolaire doivent être consommées au restaurant scolaire ou sur sa terrasse.

La direction peut autoriser des dérogations à ces règles dans des cas particuliers ou des situations exceptionnelles.

COMPORTEMENT PENDANT LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les activités périscolaires ne peuvent atteindre leurs objectifs que si chaque participant est animé du désir de contribuer à leur réussite. Pour en assurer le déroulement normal, dans l'intérêt de tous, il convient de souligner les points suivants :

1. La consommation abusive d'alcool et l'utilisation de drogues sont sanctionnées
2. Les jeunes gens ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres à coucher, les dortoirs et les tentes réservés aux jeunes filles, et vice versa
3. Les élèves sont tenus de suivre les consignes données par le chef de course (notamment en ce qui concerne les heures de rentrée)
4. Pour les camps d'hiver et les voyages d'études, les responsables fixent une heure de rentrée et une heure d'extinction des feux qui permettent de pratiquer normalement les activités sportives et culturelles

En cas d'infraction à ces règles, les responsables des activités périscolaires sont habilités à prendre les mesures et sanctions prévues par les règlements et directives y relatifs ou qu'ils jugent opportunes.

Les cas d'une certaine gravité seront portés à la connaissance de la direction du Lycée cantonal.

Les mêmes règles sont valables pour les élèves de toutes les classes qui participent aux excursions, visites et autres manifestations organisées par l'école.

SANCTIONS

En cas d'indiscipline ou d'infraction aux directives (les absences font l'objet de sanctions particulières mentionnées plus haut dans les directives internes), les élèves s'exposent, selon la gravité de la faute, aux sanctions suivantes :

- 1) un avertissement écrit
- 2) un blâme
- 3) des travaux particuliers
- 4) des retenues
- 5) une amende jusqu'à 500 francs
- 6) l'exclusion temporaire des cours pour une durée maximale de deux semaines, assortie, s'il y a lieu, de travaux à domicile
- 7) l'exclusion de la division
- 8) l'exclusion du Centre jurassien de l'enseignement et de formation

Les maîtres sont autorisés par la direction à appliquer les sanctions figurant sous chiffres 1, 2 et 3 de même que la retenue prévue sous chiffre 4 si elle n'excède pas quatre heures.

Les sanctions figurant sous chiffres 4 (+ de 4 heures), 5 et 6 sont de la compétence de la direction.

La sanction figurant sous chiffre 7 est de la compétence du chef du service de la formation posobligatoire.

La sanction figurant sous chiffre 8 est de la compétence du Département de la Formation, de la Culture et des Sports.

Le droit d'opposition et de recours demeure réservé.

CHARTRE INFORMATIQUE ET UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

En utilisant le matériel informatique du Lycée, vous acceptez les termes de la charte informatique ci-dessous :

DÉFINITIONS

On entend par ressources tous les outils informatiques permettant un échange d'informations, tels que notamment les matériels, réseaux, serveurs, ordinateurs, portables, imprimantes, logiciels, fichiers, services Intranet ou Internet (sites Web, messagerie, transfert de fichiers, forums).

Le terme utilisateur désigne toute personne qui fréquente une division du CEJEF utilisant ou ayant accès aux ressources informatiques et/ou se rendant sur des médias sociaux.

Les données servant à identifier un utilisateur dans le système informatique, comme son nom d'utilisateur et son mot de passe, constituent son compte d'utilisateur.

CHAMPS D'APPLICATION ET OBJECTIF

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent aux élèves, aux personnes en formation, aux enseignants, aux animateurs de cours et au personnel administratif et technique. Cette charte définit les points à respecter et prévient les utilisateurs des conséquences pouvant découler d'une utilisation inappropriée du matériel et logiciel informatiques contraire aux directives qu'elle contient.

Par cette démarche, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) et ses divisions marquent leur volonté d'encadrer l'usage de l'informatique et des réseaux sociaux.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

Les directions de divisions définissent les ressources mises à disposition de chaque utilisateur. L'utilisation des ressources n'est autorisée que dans le cadre de l'administration, de la gestion et de la formation dispensée ou reçue au sein d'une division. Lors de temps sans période d'enseignement, les enseignants peuvent utiliser le matériel à des fins privées, mais de manière limitée. Aucun usage commercial ou lucratif n'est autorisé. Il est de plus interdit d'accéder à des jeux en ligne, de consulter des forums, de télécharger des jeux, des fichiers musicaux ou des vidéos sans lien direct avec la formation.

Chaque utilisateur doit prendre le plus grand soin des ressources mises à sa disposition. Les divisions ne reconnaissent aucune responsabilité ou obligation d'entretien pour les ressources privées amenées en leur sein, même si celles-ci sont utilisées dans le cadre des activités scolaires.

CONDITIONS D'ACCÈS AUX RÉSEAUX INFORMATIQUES

Pour avoir accès aux ressources informatiques de sa division, chaque utilisateur doit prendre connaissance de cette charte. Il se voit attribuer un identifiant et un mot de passe lui permettant de :

- se connecter aux serveurs informatiques de la division;
- utiliser les ressources informatiques et pédagogiques disponibles;
- accéder aux informations et ressources présentes sur le réseau Internet.

Les codes d'accès attribués sont strictement personnels. Il est interdit à l'utilisateur de :

DIRECTIVES INTERNES

- communiquer les données de son compte, ou son mot de passe personnel à quiconque;
- utiliser un compte d'utilisateur autre que le sien;
- masquer sa véritable identité lors d'accès informatiques
- quitter un poste de travail informatique sans se déconnecter ou le verrouiller.

L'utilisateur doit impérativement :

- signaler à la direction de sa division toute tentative d'utilisation ou de violation de son compte ou de ses fichiers propres;
- être conscient qu'il est responsable de tout ce qui est fait sous le couvert de son compte.

UTILISATION DES RESSOURCES ET DES DONNÉES INFORMATIQUES

Chaque utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques. Le matériel informatique doit être manipulé avec précaution et soin, en respectant les points suivants :

- quitter correctement les logiciels utilisés ou verrouiller le poste de travail durant la pause;
- arrêter les postes de travail et les périphériques en fin de session;
- se montrer très prudent lors de la réception de messages douteux;
- veiller à ne pas surcharger le réseau, en particulier par des téléchargements de fichiers volumineux ou par le lancement de procédures lourdes.

En tant qu'utilisateur, il convient de se rappeler qu'il est notamment interdit de :

- recopier ou emprunter des logiciels appartenant à la division;
- installer des logiciels sans autorisation du responsable informatique;
- installer des logiciels à caractère ludique ou s'apparentant à des virus;
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel;

- interrompre ou perturber volontairement le fonctionnement du réseau;
- modifier ou détruire des informations sur le système;
- modifier une configuration, un câblage ou les attributs de fichiers sans autorisation;
- débrancher un périphérique sans autorisation;
- déplacer les périphériques et accessoires équipant le poste de travail.
- tenter de lire, modifier, déplacer, copier ou supprimer sans autorisation des fichiers appartenant à d'autres utilisateurs
- rendre des données confidentielles accessibles à des personnes tierces
- installer ou copier des fichiers musique, vidéo, film, jeux ou démos autres que ceux nécessaires au déroulement de la formation
- installer ou copier dans les ordinateurs des fichiers image ou photo autres que ceux nécessaires au déroulement de la formation
- commettre une infraction pénale à l'aide des ressources mises à disposition

UTILISATION D'INTERNET

Dans le cadre de l'utilisation d'Internet, il est strictement interdit de consulter des sites :

- sans rapport avec la recherche demandée par l'enseignant ou le travail réalisé dans le cadre des études;
- à caractère raciste, violent, xénophobe ou pornographique selon la loi fédérale (art. 197 Code pénal).

Il est également interdit d'utiliser Internet pour commettre une infraction pénale, notamment en diffusant des injures, des calomnies ou des diffamations.

CONTRÔLES ET MOYENS DE PREUVE

Pendant les périodes d'enseignement, toutes activités (accès aux applications, accès Internet, impressions et autres) peuvent faire l'objet d'une surveillance en cas de fonctionnement anormal et/ou douteux.

Le service informatique de la division tient un inventaire des utilisateurs et des ressources mises à disposition.

Le personnel administratif est soumis aux directives relatives à l'usage des ressources informatiques et de la télécommunication. Ces documents sont accessibles depuis l'intranet de la République et Canton du Jura

(http://intranet.jura.ch/SDI/Documents/directives_informatiques.pdf).

MÉDIAS SOCIAUX

Les médias sociaux sont des outils de discussion, d'échange et de partage. Ceux-ci regroupent une grande variété d'applications différentes telles que : Youtube, Flickr, Facebook, Myspace, Blogs, Twitter, Friendfeed, Tumblr, etc.

Les divisions du CEJEF, sauf circonstance particulière de formation autorisée par la direction, n'ouvrent pas l'accès aux médias sociaux et en interdisent, de fait, l'usage. Cependant, l'accès à ces applications est autorisé pour autant qu'il y ait un lien avec l'enseignement et la formation.

En cas d'accès autorisé, l'utilisateur respectera les règles déontologiques ci-après :

L'utilisateur doit utiliser les médias sociaux selon des règles éthiques et morales. Entre autre, il :

- s'engage à ne pas porter atteinte à la personnalité d'une personne, notamment par l'intermédiaire de messages, de textes ou d'images provocantes;
- respecte la vie privée des personnes
- assume l'entière responsabilité de ce qu'il écrit, que ce soit sur son site personnel ou sur les autres sites (tout ce qui est écrit et/ou publié sur Internet est accessible pendant un certain temps. Même si un contenu est supprimé, il peut être retrouvé)
- respecte le droit à l'image; toute publication de photo requiert l'autorisation de qui de droit
- ne poste pas d'information sur la division concernant son organisation, ses formations, ses élèves et le personnel enseignant et/ou administratif. Le secret de fonction et les règles sur la protection des données (CPDT-JUNE) doivent être scrupuleusement respectées
- respecte le droit d'auteur. Dans le cadre des travaux à effectuer durant le cursus de formation, il devra citer ses sources de manière complète.

SANCTIONS

Tous les comportements considérés comme inadéquats sont décrits en détail dans les paragraphes précédents. Les personnes ne respectant pas les directives indiquées s'exposent à différentes sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du CEJEF (RSJU 412.11 LEST art. 63).

D'autre part, les divisions n'assument aucune responsabilité en cas d'utilisation abusive de leurs ressources à leur insu; elles se dégagent d'éventuelles poursuites pénales en cas de découverte d'utilisation illégale ou non autorisée de leur système informatique.

CONDITIONS DE PROMOTION

Notes du premier semestre
(1^{re}, 2^e et 3^e année)

À la fin du premier semestre, un bulletin scolaire indicatif est remis aux élèves. Toutes les disciplines fondamentales et obligatoires, l'option spécifique et l'option complémentaire font l'objet d'une appréciation inscrite dans ce bulletin scolaire.

Les résultats scolaires du premier semestre sont appréciés au moyen de l'échelle de notes de 1 à 6, la note 6 étant la meilleure. Les notes sont exprimées au dixième de point.

La moyenne des notes du premier semestre des disciplines regroupant plusieurs branches résulte de la moyenne arithmétique des notes du premier semestre de chacune des branches de la discipline pondérées selon la dotation en leçons hebdomadaires de ces branches durant le semestre concerné. Cette moyenne est exprimée au dixième de point. Elle est arrondie au dixième supérieur à partir de 5 centièmes.

DIRECTIVES INTERNES

Notes de promotion
annuelle

La promotion annuelle des élèves de 1ère et de 2e année est déterminée par les moyennes des notes de l'ensemble de l'année scolaire obtenues dans les disciplines fondamentales, et obligatoires, l'option spécifique et dans l'option complémentaire. Ces moyennes sont arrondies au demi-point le plus proche. Si la partie décimale d'une moyenne est 0.25 ou 0.75, elle est arrondie au demi-point supérieur. À la fin de l'année scolaire un bulletin scolaire annuel est remis aux élèves. Au moins toutes les notes de promotion annuelle sont inscrites dans ce bulletin.

Conditions

La promotion annuelle est obtenue si, pour l'ensemble des disciplines de promotion, toutes les conditions suivantes sont remplies :

1. le double de la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à la note 4 n'est pas supérieur à la somme simple de tous les écarts vers le haut par rapport à cette même note;
2. quatre notes de promotion annuelles au plus sont inférieures à 4;
3. aucune note n'est inférieure à 2;
4. l'addition des notes de promotion annuelle de Langue 1, de Langue 2, de Mathématiques et d'Option spécifique n'est pas inférieure à 16.

MÉMENTO

Promotion annuelle

Les décisions relatives à la promotion des élèves interviennent à la fin de chaque année scolaire et sont prises sur la base du bulletin scolaire annuel.

Les élèves qui ont obtenu des notes de promotion annuelle ne satisfaisant pas aux conditions de promotion énoncées ci-dessus ne sont pas promus.

Répétition

L'élève non promu répète l'année scolaire au terme de laquelle il n'a pas été promu. La répétition d'une même année scolaire n'est possible qu'une seule fois. L'élève doit quitter l'école lorsqu'il n'obtient pas la promotion annuelle deux fois consécutivement.

TRAVAUX DE CONTRÔLE

Afin que les aptitudes et les connaissances des élèves puissent être évaluées de manière aussi objective que possible, il convient que les professeurs établissent leurs moyennes sur un certain nombre de travaux écrits.

Chaque enseignant annonce, jusqu'au vendredi 30 août, le nombre minimal de travaux écrits et d'évaluations nécessaire au calcul de la moyenne annuelle de sa discipline. Dans tous les cas, les minima doivent être égaux ou supérieurs à ceux indiqués sur le site du Lycée cantonal (www.lycee.ch).

Lorsque le nombre de notes requis pour établir la moyenne annuelle dans une discipline n'est pas atteint, l'élève n'obtient pas de note dans cette discipline. Il est alors en échec.

Lorsqu'un élève a été absent, pour des raisons justifiées, à un travail écrit, le maître organise dans les meilleurs délais un travail de remplacement portant sur la même matière. Si un élève manque à plus de deux reprises le travail écrit planifié pour l'ensemble de la classe, le professeur en informera la direction avant d'organiser un travail de remplacement. La direction statuera sur les suites à donner.

Les cas exceptionnels feront l'objet d'un rapport à la direction.

Les épreuves écrites auxquelles plus de deux tiers des élèves ont obtenu une note inférieure à 4 seront soumises à une discussion ouverte entre élèves et professeur pour savoir s'il y a lieu de les refaire ou non.

Dans tous les cas, les épreuves annulées seront refaites dans les quinze jours. Elles porteront sur les mêmes matières et les notes seront comptées quel que soit le résultat de l'ensemble.

Un élève pourra demander que la note acquise lors du travail annulé lui soit maintenue. Dans ce cas, il ne sera pas tenu de refaire ce travail.

Le maître et les élèves s'efforceront de déterminer et d'éliminer les causes de l'insuffisance avant de refaire l'épreuve.

En cas d'absence injustifiée, l'élève est sanctionné par la note 1 pour les travaux de contrôle annoncés qui ont eu lieu pendant son absence. Une absence est injustifiée si l'élève ne s'est pas annoncé, s'il ne présente pas le récapitulatif des absences signés dans un délai de 5 jours après son retour en classe ou encore si la direction n'accepte pas le motif de l'absence.

FRAUDE ET PLAGIAT

En cas de fraude, de tentative de fraude ou de plagiat lors d'un contrôle écrit, la sanction pour le travail est la note 1. Le maître conserve les travaux et, le cas échéant, le ou les documents non autorisé-s, et les transmet au directeur en y joignant un rapport écrit.

Remarque : les sanctions sous la forme de la note 1 (pour absence injustifiée ou fraude) ne sont pas considérées comme évaluations mais sont retenues dans le calcul de la moyenne.

DEVOIRS À DOMICILE ET INTERROGATIONS ÉCRITES

Les maîtres veilleront à une répartition judicieuse des tâches sur les différentes leçons de la semaine. Les élèves pourront consulter leurs travaux corrigés, accompagnés des données et des consignes, et les emporter à la maison pour en prendre connaissance avant de les rendre à leur professeur si ce dernier l'exige.

Il y aura lieu d'éviter l'accumulation des travaux écrits dans les quinze jours qui précèdent le délai fixé pour l'inscription des notes semestrielles. 33

LE TRAVAIL DE MATURITÉ GYMNASIALE

Le travail de maturité (TM) est défini par l'Ordonnance et règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORRM). Il permet à l'élève d'acquérir des compétences qui seront essentielles dans ses études ultérieures.

Chaque élève effectue son travail de maturité dans la discipline de son choix pour autant qu'il ait suivi un enseignement régulier durant une année au moins.

Le travail de maturité peut prendre diverses formes: dossier écrit, clé usb, vidéo, page internet, création plastique, musicale ou théâtrale, etc.

Les élèves disposent du Guide du travail de maturité et du Carnet de bord, mis au point par des enseignants du Lycée cantonal.

Tous les frais liés à la réalisation du TM sont à la charge de l'élève.

PLANIFICATION DU TRAVAIL DE MATURITÉ

Après les vacances d'automne, le Directeur réunit les élèves de 2^e année et donne les premières indications concernant le travail de maturité. Il distribue le guide et le carnet de bord à tous les élèves.

En parallèle, les maîtres donnent une information sur le travail de maturité dans leurs disciplines et les propositions de TM sont affichées.

Les inscriptions définitives sont remises au secrétariat du Lycée cantonal selon le calendrier.

Quatre temps forts sont organisés par les maîtres responsables des TM en janvier, mars, juin (env. cinq demi-journées) et octobre afin de lancer le TM et suivre le travail accompli par les élèves.

La participation aux trois premiers temps forts est obligatoire. Les maîtres responsables des TM y convoquent leurs élèves.

Lors du 4^e temps fort (en principe fin octobre), les élèves remettent impérativement une première version du TM à leur maître responsable.

En cas d'échec aux examens finaux de la maturité, l'élève doit refaire le TM noté insuffisant. L'élève s'informerait auprès de la Direction sur les nouveaux délais fixés au début de l'année scolaire.

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE AU LYCÉE

DISCIPLINE FONDAMENTALE MUSIQUE

Les étudiants qui choisissent la DF musique ont l'obligation de fréquenter la chorale du Lycée (voir ci-après) ou de pratiquer un instrument.

La pratique d'un instrument implique que l'élève suive :

- les cours offerts gratuitement par l'école (demi-leçons) : violon, piano, flûte, guitare, cours de chant (avec pose de la voix) ou chant choral, ou
- à ses frais, des cours privés : instrument de son choix ; par ex. accordéon, batterie, cornet, etc. (l'école peut cependant lui allouer un subside annuel de CHF 300.- si le professeur est certifié), ou
- au sein d'une fanfare l'enseignement de son instrument (dans ce cas, l'élève ne reçoit aucun subside).

L'élève ne peut pas changer d'instrument en cours d'études.

LA PRATIQUE DE LA MUSIQUE AU LYCÉE

Chœur du Lycée

Tous les élèves du Lycée sont invités à participer à l'une des activités les plus enrichissantes offertes par notre école.

L'inscription au début de l'année scolaire auprès du responsable de la chorale ou au secrétariat du Lycée rend le cours obligatoire. Le responsable de la chorale organise des journées obligatoires

de répétition: le vendredi après-midi 17 janvier 2025, le lundi 5 mai et le mardi 6 mai en vue de la préparation au concert qui aura lieu le 7 mai 2025.

Les répétitions de 45 minutes ont lieu le lundi à 11h50 en salle de musique.

Cours facultatifs et autres

Les élèves qui souhaitent participer à la création

- d'un ensemble de musique de chambre

- d'un orchestre

- d'un ensemble de jazz

- d'un groupe rock

sont priés de s'annoncer au secrétariat de l'école et auprès des maîtres de musique.

Trois cellules de musique, chacune équipée d'un piano sont à disposition des élèves. Renseignements au secrétariat.

BASIC ENGLISH

Le cours de Basic English première, deuxième et troisième année s'adresse à tous les élèves n'ayant plus de cours d'anglais dans leur parcours gymnasial.

Même si, de manière générale, les élèves s'inscrivent à ce cours dès la première année jusqu'à la fin de leurs études lycéenne, il peut aussi faire l'objet d'une inscription en cours de formation.

L'intérêt premier de ce cours réside dans le fait que, mis à part son statut de langue de communication internationale, la langue anglaise est de plus en plus présente au niveau universitaire et cela tout domaine confondu.

Grace au nombre restreint de participants, l'expression orale y est facilitée.

Le travail que nécessite le cours ne surcharge pas les élèves et l'horaire des deux cours hebdomadaires est établi au plus près de l'intérêt des participants.

SPORTS – ARTS – ÉTUDES (SAE)

Les élèves sont soumis aux « Directives concernant la prise en charge des élèves artistes ou sportifs prometteurs ou reconnus de haut niveau dans les écoles des niveaux secondaires I et II » du 7 juin 2022. (RSJU 412.214)

ACTIVITES PÉRISCOLAIRES

CAMPS D'HIVER

L'école organise chaque année des camps de ski alpin, polysportif et de randonnée pour les élèves de 1^{re} année. Ils se déroulent en février. Participer à cette semaine d'activités sportives est obligatoire pour tous les élèves. Les élèves ont ainsi la possibilité de pratiquer des sports d'hiver dans des conditions beaucoup plus favorables que dans nos régions.

Cette «semaine blanche» annuelle est un complément obligatoire aux leçons d'éducation physique. N'en sont dispensés que les élèves porteurs d'un certificat médical. Les non skieurs peuvent participer à un autre type de camp.

Le port du casque est obligatoire pour la pratique du ski et du snowboard, ainsi que pour d'autres sports lorsque les professeurs responsables l'exigent !

Au cours d'une telle semaine, adolescents et professeurs ont l'occasion de vivre pendant six jours en communauté, dans un cadre nouveau, et d'apprendre à mieux se connaître.

Une avance de CHF 150.- est perçue en principe jusqu'au 30 novembre. Cette avance ne concerne pas les élèves dispensés de l'éducation physique et sportive sur la base d'un certificat médical ; l'avance est remboursée aux élèves qui se désistent d'un camp d'hiver avant le 20 décembre 2024. La part de l'avance correspondant aux frais fixes (hébergement, frais de transport, etc.) n'est

pas remboursée aux élèves qui se désistent (pour raisons de maladie, accident ou autres) après le 20 décembre 2024.

VOYAGES D'ÉTUDE

En temps normal, les élèves des classes terminales effectuent un voyage d'une semaine à l'étranger. Ce voyage, préparé avec les maîtres accompagnants, permet aux élèves d'approfondir l'étude d'autres cultures que la nôtre ou de réaliser en groupe des travaux pratiques d'observation en relation avec l'enseignement. La participation à ce voyage est obligatoire.

Une avance de CHF 250.- est perçue en principe jusqu'au 30 avril; la part de l'avance correspondant aux frais fixes (voyage, logement, pension, etc.) n'est pas remboursée aux élèves qui se désistent (pour raisons de maladie, accident, pandémie ou autres).

Pour tous les déplacements lors de voyages d'études, il est obligatoire d'utiliser des moyens de transport terrestres (train, car,...).

AUTRES ACTIVITÉS

VISITES, EXCURSIONS, CONFÉRENCES, SPECTACLES

Au cours de leurs études, les élèves effectuent diverses visites et participent à différentes manifestations. Ainsi, il leur est donné de visiter des musées et des expositions, de participer à des conférences, d'assister à des concerts et à des pièces de théâtre. En outre, des bons de réduction sur les prix d'entrée à différents spectacles organisés sur le plan local leur sont offerts régulièrement par l'école.

ACTIVITÉS PHYSIQUE (APH)

Durant l'année scolaire les classes de deuxième année participent à :

- 6 périodes de sport entre mars et juin placées en dehors de l'horaire hebdomadaire (demi-journées de congés ou heures blanches);

- 5 demi-journées de sport pendant la «semaine TM» (juin);

- 1 journée sportive la dernière semaine de l'année scolaire.

Durant l'année scolaire les classes de troisième année participent à :

- 12 périodes de sport entre août et mars placées en dehors de l'horaire hebdomadaire (demi-journées de congés ou heures blanches);

- 5 demi-journées de sport pendant la «semaine OC» (septembre).

Ces activités complètent le programme d'EPS et sont obligatoires.

JOURNÉES DE PRÉVENTION

Les médiateurs et l'infirmière scolaire mettent en place régulièrement des activités de prévention destinées à l'ensemble des élèves. Chaque année, des thèmes divers sont retenus et animés grâce à la participation d'intervenants extérieurs.

La participation aux journées de prévention est obligatoire pour chaque élève.

COURS D'APPUI ET DEVOIRS SURVEILLÉS

Les cours d'appui en français, allemand et mathématiques sont proposés aux élèves du Lycée. Les élèves du Lycée qui étaient de niveau B à l'école secondaire dans l'une des disciplines français, allemand, mathématiques ont l'obligation de suivre un cours d'appui (1 leçon hebdomadaire). Une fois inscrits à un cours d'appui, les élèves ont l'obligation de le suivre pendant tout le semestre en cours.

Tous les élèves du Lycée ont également la possibilité de fréquenter les heures de compétences de base en mathématiques. Ils y participent en fonction de leurs besoins.

COURS FACULTATIFS

L'école propose les cours facultatifs suivants :

- Théâtre
- Atelier d'écriture
- Chorale

D'autres cours peuvent s'ajouter à cette liste.

Les élèves qui désirent suivre l'un de ceux-ci s'inscriront la première semaine de la rentrée d'août. Cette inscription les engage pour toute l'année scolaire. Le cours facultatif est en principe sanctionné par une note ou une appréciation dans le bulletin annuel.

Les cours facultatifs s'étendent sur une période de deux semestres.

THÉÂTRE A L'ÉCOLE

L'atelier-théâtre consiste à mettre sur pied un spectacle annuel axé sur la création de textes contemporains («Teen Spirit», 2019, «Lune jaune, la Ballade de Leila et Lee», de David Greig, 2022, «Anne, Alan, etc.», 2023, «La Mouette», d'Anton Tchekhov, 2024).

Les spectacles, présentés d'ordinaire au printemps, sont en principe mis en scène par l'enseignant de théâtre du Lycée.

ÉCHANGES LINGUISTIQUES

Les séjours linguistiques n'excédant pas une semaine doivent impérativement être organisés durant la semaine de Saint-Martin. Pour les séjours de plus longue durée, l'élève et ses parents (pour les élèves mineurs) présenteront une demande préalable à la direction.

Dans le but de promouvoir l'apprentissage des langues, en particulier de l'allemand, le Lycée organise depuis quelques années des échanges linguistiques avec la Suisse alémanique (St-Gall, Liestal, Zürich, etc.) et l'Allemagne (notamment à Berlin et Potsdam).

Les élèves séjournent dans leurs familles d'accueil respectives et fréquentent régulièrement les cours dispensés dans les lycées partenaires. Ils ont ainsi la possibilité de vivre quelques semaines, quelques mois dans une autre région linguistique.

La durée des échanges varie en fonction de la demande des élèves. La durée de l'échange est fixée à un mois au minimum et à un an au maximum. Les élèves doivent faire en sorte de ne pas prendre de retard dans les disciplines enseignées dans leur lycée d'origine. Ils effectuent les démarches nécessaires auprès des professeurs et des camarades pour obtenir les informations utiles qui leur permettront de réintégrer leur classe après l'échange linguistique.

Responsable : Mme Ursula Krähenbühl, professeure d'allemand et d'anglais.

Remarque : la préparation d'un échange / séjour nécessite des recherches importantes, donc des délais relativement longs. Il est ainsi préférable de s'y prendre au moins six mois à l'avance.

Les familles qui souhaitent héberger des élèves en séjour linguistique (quelle qu'en soit la durée) dans notre établissement peuvent s'annoncer auprès du secrétariat.

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DES ÉLÈVES

L'intérêt manifesté par les lycéens pour les questions qui les touchent nous réjouit, aussi soustrivons-nous pleinement à l'idée d'une réelle participation des élèves à la marche de l'école.

Les lycéens désignent le Conseil des délégués, organe qui comprend un représentant et un suppléant par classe.

Ce conseil désigne douze de ses représentants, dont l'un est nommé président, pour les représenter aux séances du collège des maîtres où ils ont voix délibérative. L'ensemble des structures de participation permet d'examiner en commun les propositions les plus diverses concernant tous les domaines de la vie scolaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Lycée cantonal s'est engagé, selon les décisions cantonales, à respecter les critères du développement durable dans tous les domaines possibles et encourage au tri notamment par les poubelles à tri sélectif pour :

- le papier
- le carton
- le PET
- les piles
- le compost (pavillon de biologie)
- l'aluminium (si possible)

GROUPE BIBLIQUE

Le Groupe Biblique du Lycée cantonal est un groupe d'étudiants chrétiens qui se réunissent une fois par semaine dans une salle du Lycée pour vivre un temps hors de l'agitation de la semaine et du stress des études. Le groupe biblique désire offrir aux participants un moment d'écoute, de partage, d'échanges, d'encouragements, de prière, de méditation et de réflexion dans le respect des différentes convictions.

Ouvert à tous, il est principalement destiné aux étudiants qui souhaitent découvrir comment la foi influence la vie quotidienne et permet d'avoir de belles surprises...

Les horaires et la salle sont définis en début d'année et affichés sur le panneau de l'étage A. Les élèves intéressés peuvent sans autre s'y rendre ou contacter le responsable actuel à l'adresse e-mail gb.lyceecantonal@gmail.com. Celui-ci pourra fournir tous les renseignements utiles. Le site du groupe est le suivant : www.gbeu.ch, section Jura+Berne, puis chercher le Lycée cantonal.

GROUPE AMNESTY INTERNATIONAL

Le groupe Amnesty international du Lycée cantonal défend les droits humains. Il met en place, lors de réunions, des actions et événements qui dénoncent les violations des droits humains. Tous les élèves qui désirent défendre la justice, la liberté d'expression et l'égalité des droits pour chacun et chacune sont les bienvenus au sein du groupe. L'inscription se fait sur le compte Instagram [amnesty_lu](https://www.instagram.com/amnesty_lu) à l'adresse mail marie-josee.friche@divlyc.ch.



CLUB DE JEUX

L'année 2021-2022 a vu la naissance d'un club d'échecs au sein du Lycée Cantonal. Pour cette année scolaire, il a été décidé d'étendre le club aux jeux de société (Colons de Catane, Aventuriers du rail, Small world et bien d'autres...)

Le fonctionnement reste le même : le club se réunit le lundi après les cours, début des parties (avec explications éventuelles) dès 17h00, jusqu'à 18h30. Une fois par mois (environ), la soirée est étendue pour prolonger les parties et permettre aux joueurs de faire des parties plus longues (17h00-20h30).

Les élèves intéressé-e-s sont priés de contacter Benjamin Bergé ou Nicolas Ribeaud.

LA VIE À L'ÉCOLE



L'AMICALE DU LYCÉE CANTONAL

CONCOURS DE L'AMICALE

L'Amicale du Lycée cantonal se soucie de développer l'intérêt de nos étudiants pour les sciences, les arts, la recherche, la culture en général. Elle organise tous les deux ans un Concours de l'Amicale et met à la disposition de l'école des prix de CHF 50.- à 300.- pour des travaux littéraires, scientifiques, etc.

Les prix en espèces sont décernés aux meilleurs travaux remis au directeur jusqu'au 31 mars 2025 et évalués par un jury ad hoc.

Les élèves ont la liberté de présenter des travaux en peinture, sculpture, photo, sciences, littérature, etc.

Pour devenir membre de l'Amicale, il suffit de s'adresser au secrétariat du Lycée et de régler une cotisation annuelle de CHF 30.- (CHF 10.- pour les étudiants) cela permet d'obtenir régulièrement le bulletin de l'Amicale.

TRAVAUX DE MATURITÉ PRIMÉS PAR L'AMICALE

L'Amicale du Lycée cantonal souhaite également récompenser les travaux de maturité qui sont particulièrement intéressants, inédits et originaux.

CONCOURS D'EXÉCUTION MUSICALE

Le concours est organisé tous les deux ans par le Lycée. Diverses institutions, dont notamment l'Amicale, le Lycée, la Ville de Porrentruy, le Lions Club Les Rangiers, Piano Borloz, récompensent les meilleurs musiciens.

Le prochain concours d'exécution musicale aura lieu le 7 mai 2025. L'inscription se fait auprès des maîtres de musique.

COLLABORATION SCIENTIFIQUE

Le Lycée cantonal collabore étroitement avec le Jurassica Museum ainsi qu'avec le cercle d'étude scientifique de la Société jurassienne d'Émulation (CES).

- Chaque année, deux conférences données par des scientifiques reconnus à l'international sont organisées et proposées au public ainsi qu'aux élèves du Lycée. L'une, suivie par les élèves de 2^e année OS biologie-chimie, aura lieu le 7 mars 2025.

-Par ailleurs, le CES et Jurassica proposent un prix pour les Travaux de Maturité scientifiques. Le 29 mars 2025, les élèves peuvent participer à «Mon TM en 3 minutes», petit concours convivial durant lequel les maturant(e)s doivent présenter et vulgariser leur TM en 3 minutes. À cette occasion, trois récompenses sont décernées.

- D'autre part, Jurassica offre la possibilité de suivre des Travaux de Maturité dans des domaines aussi variés que la géologie, la paléontologie ou la botanique. C'est l'occasion pour les élèves de profiter d'une structure d'un niveau universitaire à deux pas de leur école.

THÉMATIQUE COMMUNE

La thématique commune c'est :

- un thème proposé à tous les acteurs de l'école pour l'année scolaire,
- une façon de créer du lien et du sens aux études au lycée,
- une manière de mettre en commun des connaissances et des ressources,

Comment :

- par des contenus étudiés en classe et
- par des projets imaginés par des enseignants et des élèves.

Durant l'année 2024/2025, la thématique commune sera : **MÉDIAS INFORMER - DÉFORMER ?**

UN SUJET

Rôles
Histoire
Sources
Communication
Évolution
Fake News



UN OBJET

Productions
Projet participatif
Collaborations
Mise en pratique
Implication
Visibilité

RESSOURCES SCOLAIRES



J'AI UN PROBLÈME... À QUI M'ADRESSER ?

Le fonctionnement de l'école permet à chaque élève qui rencontre une difficulté particulière de s'adresser à une personne de référence.

Lorsqu'il s'agit d'un problème personnel, de santé ou autre, l'élève peut s'adresser à l'infirmière scolaire ou aux médiateurs.

Si le problème est lié à une discipline ou à un enseignant, il va de soi que l'élève s'adressera d'abord à l'enseignant concerné. Au cas où aucune solution ne pourrait être trouvée, l'élève peut alors s'adresser au médiateur, au maître de classe ou à la direction.

La direction et le médiateur garantissent la confidentialité aussi longtemps que souhaité par l'élève. Une démarche avec l'enseignant n'est entreprise que sur demande de l'élève seul ou sur celle de ses parents.

L'ESPACE MÉDIATION

LA MÉDIATION...

- offre un espace d'écoute à l'élève qui éprouve des difficultés (scolaires, relationnelles, personnelles, etc.) et l'oriente, avec son accord, vers la personne la plus apte à apporter une solution à son problème. Les entretiens sont strictement confidentiels
- prévient les problèmes de santé, en collaboration avec l'infirmière scolaire (au moyen d'activités périscolaires liées à la prévention de la santé)
- stimule la communication au sein de l'école
- contribue à un climat positif dans l'école, en réduisant les situations d'exclusion, de marginalisation et de solitude

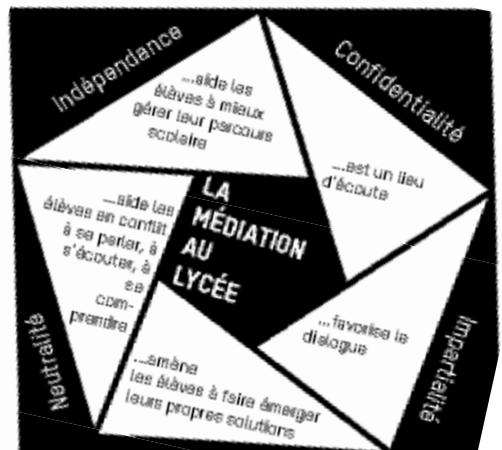
L'ÉQUIPE DE MÉDIATION
Contact : mediation@divlyc.ch

Samantha Schaffter-King

Christian Marquis

L'élève demandeur prend contact avec mediation@divlyc.ch ou avec le médiateur de son choix :

- il peut le rencontrer dans l'école en consultant l'horaire d'enseignement des médiateurs qui est affiché au tableau de l'étage A, dans l'espace réservé à la médiation;
- il peut également écrire un courriel ou téléphoner.



LE SERVICE DE SANTÉ SCOLAIRE

C'est un service qui vise à promouvoir la santé et à prévenir les problèmes de santé à l'école. Il est ouvert aux élèves, aux enseignants, au personnel de l'école et aux parents.

Ce service est assuré par une infirmière scolaire, Mme Cécilia Gaibrois. Ses tâches principales sont :

- écouter, informer, soutenir les élèves pour les questions touchant au domaine de la santé et psycho-social, les orienter au besoin;
- effectuer les contrôles obligatoires de santé selon le programme établi par le Service de la santé;
- collaborer aux actions d'éducation à la santé avec les médiateurs et le médecin scolaire.

On peut rencontrer l'infirmière scolaire :
- tous les jeudis de 8h00 à 11h30, en salle C17

INFIRMIÈRE SCOLAIRE

Cécilia GAIBROIS

MÉDECIN SCOLAIRE :

Drsse Stéphanie Leclercq

LE SERVICE D'AUMONERIE ŒCUMÉNIQUE DES ÉCOLES DU SECONDAIRE II (SAOE)

Le saoe se veut un espace de partage, d'écoute, de rencontres et d'ouverture à la dimension spirituelle.

QUELQUES ACTIVITES POUR 2024 – 2025

Samedi 30 novembre 2024 : L'hôpital pour jeunes L'unité hospitalière pour adolescents de Moutier nous ouvre ses portes. Les professionnels y travaillant, nous accueillent afin de nous faire découvrir où et comment les adolescents qui en ont besoin sont pris en charge dans notre région.

12, 16, 17 décembre 2024 : Salade de fruits de Noël

L'occasion de se régaler en partageant une délicieuse salade, faite avec des fruits du commerce équitable (jeudi 12 décembre à Porrentruy)

23 au 28 février 2025 : Voyage aux Restos du Cœur à Paris

Choisir la solidarité, offrir de son temps : durant six jours nous découvrons l'association des Restos du Cœur en y travaillant.

Samedi 22 mars 2025 : Struthof en liberté
Une journée en région de Strasbourg pour la découverte du camp de travail devenu si célèbre pendant la 2e guerre mondiale. L'occasion de se plonger dans ce qui a été une horrible réalité, pour y développer une réflexion actuelle et apprendre ensemble de ce travail de mémoire.

Samedi 24 mai 2025 : Sortie de prison
Vivre une matinée à la découverte de la réalité carcérale, du côté de la prison de Porrentruy.
Nous te proposons de te plonger dans un lieu peu commun, pourtant empreint d'humanité, de

résilience et de questionnement, avec un temps d'échange avec un ancien détenu.

29 au 1er juin 2025 : Ascension à Taizé
Vivre une démarche œcuménique, le temps d'un week-end au rythme de la communauté des Frères de Taizé, dans un petit hameau de Bourgogne ; un espace de rencontres, d'ouverture, de prières et de ressourcement.

11 jours en juillet 2025 : Voyage en Arménie
Un voyage de 11 jours en alliant culture, rencontres, marches hors sentiers battus, spiritualité. L'occasion de découvrir un pays d'une grande richesse culturelle, avec des paysages magnifiques, dans une réalité politique et économique tristement marquée par le génocide et les conflits avec des pays voisins : Erevan, Canyon de la rivière Azad, plaine d'Ararat, lac Sévan, canyon d'Amaghoun, région de Lori, patrimoine de Dsegh, Gumri, mont Aragats, etc.

LES PRÉSENCES

Présence régulière, mardi ou mercredi aux heures de midi.

Personnes de contact

Eglise Catholique :
Bernard Voisard, animateur

Vous pouvez nous retrouver sur le site du saoe (www.saoe.ch) et sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat).

INFORMATIONS PRÉ-UNIVERSITAIRES / COSP

Une journée d'informations pré-universitaires réunissant des représentants de diverses universités et écoles polytechniques fédérales aura lieu le 7 novembre 2025 au Lycée cantonal, à l'intention des élèves de 2^e et 3^e années. Elle a lieu tous les deux ans.

Une conseillère en orientation du centre d'information scolaire et professionnelle (COSP) sera à disposition des élèves du Lycée les 30 septembre, 25 novembre, 27 janvier et 24 mars prochains :

- pour découvrir le monde des métiers, la vie professionnelle et les possibilités de formation
- pour préciser leurs intérêts et leurs projets de formation
- pour se documenter sur tous les moyens de formation et tous les types d'études, les professions et les carrières
- pour s'informer avec précision sur les conditions d'accès aux études et aux carrières, les programmes de cours, l'organisation des formations, les débouchés

Les centres mettent à la disposition des élèves des salles de lecture, des bibliothèques de prêt, une documentation écrite et audio-visuelle.

ADRESSES UTILES :

Porrentruy

Rue du Banné 23

032 420 34 70

Delémont

Route de Bâle 26

032 420 79 50

Saignelégier

Rue Bel-Air 5

QUELQUES PETITES ASTUCES

Si ...

je mets la priorité sur mes études au Lycée

je respecte l'horaire

j'apporte en classe tout mon matériel nécessaire
pour mes leçons

je fais tous mes devoirs

j'inscris mes résultats dans mon carnet de
devoirs

je respecte les consignes dictées par mes
professeurs

j'informe régulièrement mes parents

je parle avec mes professeurs lorsque j'ai des
problèmes (liés à l'enseignement,
à l'apprentissage)

j'investis du temps pour me préparer le soir, le
week-end et pendant les vacances

je suis disposé, en cas de difficultés scolaires, à
limiter/restreindre mes activités personnelles/
privées

je m'engage à prendre les mesures nécessaires
pour pallier mes difficultés (cours de rattrapage,
cours d'appui, devoirs surveillés, leçons privées,
etc.)

j'accepte, lorsque je suis insuffisant, de faire
des travaux de rattrapage

alors je m'assure un parcours
harmonieux au Lycée
cantonal de Porrentruy.